

# Campagne de 2nd rappel contre le Covid19

## Points clés de l'organisation de la vaccination en EHPAD-USLD

### Quels sont les principaux schémas vaccinaux valides en EHPAD ?

Le schéma vaccinal initial est valide si :	Le 1er rappel est valide si :	Le 2nd rappel est valide si :
<p>Deux vaccinations sont réalisées avec un vaccin à ARNm préférentiellement (<a href="#">infographie quel vaccin</a>) selon un intervalle spécifique à chaque vaccin (<a href="#">mesconseils covid</a>) (<a href="#">FAQ réponses clés</a>)</p> <p>ou</p> <p>Une infection survient + de 15 jours après une 1ère vaccination. Une infection ne permet pas de valider le schéma initial si elle survient - de 15 jours après la 1ère vaccination. Dans ce cas, attendre 2 mois après l'infection (fin des symptômes) pour réaliser la 2ème vaccination (<a href="#">FAQ dose unique</a>).</p> <p>ou</p> <p>La vaccination est précédée d'une infection. Il est recommandé d'attendre 2 mois après l'infection (fin des symptômes) (<a href="#">FAQ dose unique</a>) pour réaliser la vaccination (<a href="#">infographie quel vaccin</a>)</p>	<p>Une vaccination est réalisée (<a href="#">mesconseils covid</a>) avec un vaccin à ARNm (<a href="#">infographie les rappels</a>) dès 3 mois après le schéma initial (<a href="#">FAQ les rappels</a>)</p> <p>ou</p> <p>Une infection survient + de 3 mois après le schéma initial (<a href="#">DGS 2022_28</a>). Une infection ne permet pas de valider le 1er rappel si elle survient - de 3 mois après le schéma initial. Dans ce cas, attendre 3 mois après l'infection (fin des symptômes) pour réaliser le 1er rappel (<a href="#">infographie les rappels</a>).</p>	<p>Une vaccination est réalisée (<a href="#">mesconseils covid</a>) avec un vaccin à ARNm (<a href="#">infographie les rappels</a>) dès 3 mois après le 1er rappel (<a href="#">DGS 2022_40</a>) (<a href="#">FAQ les rappels</a>).</p> <p>En cas de survenue d'une infection après le 1er rappel, la vaccination en second rappel doit être réalisée 3 mois après l'infection (<a href="#">DGS 2022_67</a>)</p>

### Quels sont les autres points clés à connaître pour le 2nd rappel en EHPAD ?

- La présence physique systématique d'un médecin n'est pas requise lors des campagnes de vaccination. Toutefois, un médecin doit être joignable et pouvoir intervenir sur place si nécessaire ([portfolio organisation de la vaccination en EHPAD et USLD, page 7](#)).
- A compter du 27 juin 2022, l'ouverture du portail de commandes de vaccins ne sera plus annoncée par un DGS-urgent hebdomadaire. Les modalités de commande de vaccins, dispositifs médicaux et solvant de dilution contre le Covid-19 pour la médecine de ville sont accessibles :
  - Sur la page d'accueil de l'outil de commande, accessible aux officines ;
  - Sur le site de Santé publique France qui précise notamment, concernant les dates de péremption des vaccins de Pfizer et de Moderna, que seule la date limite d'utilisation mentionnée sur l'étiquette fournie par le grossiste-répartiteur avec chaque flacon fait foi
- La traçabilité des vaccinations réalisées, y compris les rappels, est obligatoire sur VACCIN COVID en veillant à noter le numéro FINISS de l'EHPAD ainsi que le bon code lieu (EHPAD) ([portfolio organisation de la vaccination en EHPAD et USLD, page 15](#)). En cas de difficultés :
  - pour réaliser la saisie, n'hésitez pas à consulter les guides de l'Assurance maladie : celui [général](#) ou celui [spécifique aux cycles vaccinaux](#)
  - pour vous connecter, avec une carte CPS ou e-CPS, consultez la [FAQ](#). Si après avoir mis à jour vos coordonnées auprès de votre ordre et activé votre carte e-CPS, des difficultés de connexion subsistent, les salariés peuvent contacter le support au 0 800 08 12 07 et les libéraux le 3608
  - pour activer votre carte e-CPS, suivez [ce logigramme](#) et en cas de question consultez la [FAQ](#)
- Les admissions ne sont pas conditionnées à la vaccination de la personne. Les résidents doivent cependant être informés de la possibilité de commencer ou compléter leur schéma vaccinal jusqu'au second rappel ([doctrine EHPAD du 06/04/2022](#))

### Quelle est la procédure pour vacciner en cas de cluster en EHPAD ?

- Le signalement des événements sanitaires indésirables liés au COVID-19 dans les ESMS doit être réalisé sur la [plateforme voozanoo \(SurvESMS\)](#). Celui-ci concerne la saisie des cas confirmés (dès le 1er cas) et des décès ([guide de saisie de SpF](#))
- L'identification d'un cluster au sein d'un EHPAD pose la question de la vaccination des résidents en phase d'incubation éventuelle. D'une manière générale, le doute doit profiter à la vaccination. Lors de la campagne de dépistage (organisée conformément à la [doctrine EHPAD du 06/04/2022](#)), si le résultat du test d'un résident ressort négatif et le résident est asymptomatique, la vaccination peut avoir lieu ([portfolio vaccination anti-covid à destination des vaccinateurs, page 13](#)), selon les modalités décrites dans le schéma en haut de ce mémo

